

# COMPTE RENDU

## Réunion du Conseil Municipal

### du vendredi 27 septembre 2019 à 20h

---

*Secrétaire de séance désigné:*

*Heure de début de séance :*

***PRESENTS :*** Mr ALBINET Etienne, Mr ARNAL Frédéric, Mme BANAL Carine, Mr BALMEFREZOL André, Mme BOUTEILLER Anne-Marie, Mr VALGALIER Bruno, Mr VALGALIER Régis

**ABSENTS :**

***PROCURATIONS :*** Mr SERRANO Michel à Mr VALGALIER Régis ; Mr COUDERC Hervé à Mr ALBINET Etienne ; Mr VALDEYRON Jacques à Mr ARNAL Frédéric

---

### **ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE**

**Est rajouté à l'ordre du jour: DETR 2020 Travaux appartement la Poste**

**Est rajouté à l'ordre du jour : Repas cantine école de Trèves Convention avec la maison d'accueil Sainte Marie à Nant**

- 1 Forage de la Cave
- 2 Contrat d'assurance contre les risques statutaires
- 3 Travaux du Pont Vieux
- 4 Goudronnage chemins communaux
- 5 Convention transports scolaires Causse 2019-2020
- 6 Vente maison la Pensière
- 7 Modifications des clauses de la mise à disposition du local de chasse
- 8 Bilan saison camping
- 9 Colis de Noël
- 10 DETR 2020 Travaux appartement La poste
- 11 Repas Cantine école de Trèves Convention avec la maison d'accueil Sainte Marie à Nant
- 12 Questions diverses (travaux école, défibrillateur, Vidéo protection, Dalle sur garage derrière salle polyvalente, déplacement container ordures ménagères, bois panneaux rues

## 1- Forage de la Cave

Le Maire informe que les travaux doivent se terminer fin novembre 2019.  
Les analyses d'eau réalisées à la sortie du forage relèvent une eau de bonne qualité.  
Des compteurs seront placés sur la distribution des services jardin au Villaret.

## 2- Contrat d'assurance contre les risques statutaires



Affaire suivie par :  
Vanessa PASQUE  
Estelle PELATAN

Tel : 04.66.38.86.86

Mail : [contrat.groupe@cdg30.fr](mailto:contrat.groupe@cdg30.fr)

### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Nîmes le 28 juin 2019

Mesdames et Messieurs  
les Maires et Présidents  
d'établissements publics communaux et  
intercommunaux du département du Gard

**Nos réf. :** RB/JPC/VP/2019 – 236

**Objet :** Contrat d'assurance contre les risques statutaires

**PJ :** 1 modèle délibération de souscription au contrat groupe (annexe 1)  
1 modèle de délibération de délégation de gestion (annexe 2)  
1 convention de délégation de gestion en 2 exemplaires (annexe 3)  
1 formulaire d'adhésion au contrat groupe  
1 notice d'information / résumé des garanties

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

Comme je vous l'avais annoncé dans mon courrier du 25 janvier 2019, le Centre de Gestion du Gard a mis en œuvre une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du contrat cadre d'assurances contre les risques statutaires. La procédure étant arrivée à son terme, la commission d'appel d'offre du 14 juin courant a choisi le prestataire du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 :

**-Courtier : GRAS SAVOYE**  
**-Assureur : AXA**

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires aux taux de :  
-6.27 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, pour les agents CNRACL  
-0.88 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, pour les agents IRCANTEC.

Il convient d'ajouter **les frais de gestion pour le Centre de Gestion du Gard** dont le taux, fixé à 0.25%, reste inchangé.

Si vous souhaitez rejoindre ce contrat, vous devez **délibérer pour l'adhésion** (annexe 1), **pour la délégation de gestion** au CDG 30 (annexe 2), **compléter le formulaire d'adhésion et la convention de délégation** (annexe 3 : 1 exemplaire à retourner au CDG 30, l'autre à conserver par vos soins) et joindre votre **RIB**.

Il conviendra de nous retourner l'intégralité des documents avant **le 31 octobre 2019**.  
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

La Présidente,

Reine BOUVIER

Le Maire rappelle la délibération du 8 février 2019 autorisant le Centre de Gestion du Gard à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réservant la possibilité d'y adhérer.

**DELIBERATION**  
**SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 30**

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.
  - que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code des Assurance ;  
VU le Code des Marchés Publics ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;  
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
VU la délibération du 8 février 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;  
VU le résumé des garanties proposées ;  
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

**ARTICLE PREMIER** : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour un an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

*Cocher le choix des garanties*

| Nature des prestations                           | Taux   | OUI | NON |
|--|--------|-----|-----|
| Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours   | 6.27 % | x   |     |
| Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours | 0.88 % | x   |     |

*De manière optionnelle :*

| Nature des prestations                       | OUI | NON |
|--|-----|-----|
| Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI | x   |     |

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent

**ARTICLE 3** : de donner délégation au Maire pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

**DELIBERATION**  
**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES  
STATUTAIRES CONTRAT 2020/2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code des Assurance ;  
VU le Code des Marchés Publics ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;  
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

**ARTICLE PREMIER** :

De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de gestion.

**ARTICLE 2** :

D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

**ARTICLE 3** :

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

**3- Travaux du Pont Vieux**

Le maire informe que les travaux de Réfection du Pont vieux commenceront début novembre.

**4- Goudronnage chemins communaux**

Le Maire expose au conseil municipal un projet de goudronnage des chemins communaux dans les hameaux. Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet et donne pouvoir à Mr le Maire à demander des devis à différentes entreprises pour la réalisation de ce goudronnage qui sera effectué en 2020 ainsi qu'à demander des subventions. Les devis seront présentés ultérieurement.

**5- Convention transports scolaires Causse**

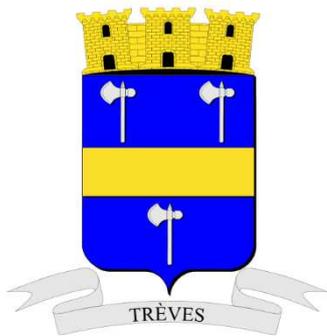
Comme chaque année, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le maire à signer la convention avec Causse Autocar pour le ramassage scolaire 2019/2020 :

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés du transporteur CAUSSE pour trouver un chauffeur pour le ramassage scolaire Trèves-Lanuéjols pour la période 2019/2020 et propose de mettre à disposition temporairement Monsieur BACQUET Laurent, employé communal, au service de la SARL CAUSSE, les jours de ramassage moyennant le paiement par le transporteur à la mairie de Trèves des heures effectuées par Monsieur BACQUET Laurent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- L'autorise à signer la convention avec Monsieur CAUSSE



## CONVENTION Année scolaire 2019/2020

Afin d'assurer le ramassage des élèves entre la commune de TREVES et les communes de CAUSSE BEGON et LANUEJOLS, circuit n°84, il est convenu la convention suivante :

Entre la mairie de TREVES, représentée par Monsieur Régis VALGALIER, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 et la SARL autocars CAUSSE, dont le siège social se situe à LANUEJOLS (30), représentée par son gérant Monsieur Lionel CAUSSE.

1°) – La commune de TREVES, met à la disposition de la SARL autocars CAUSSE, l'employé communal de la mairie de TREVES qui est titulaire des permis de conduire permettant la conduite des véhicules de ramassage scolaire.

2°) – La SARL autocars CAUSSE, fournira le véhicule nécessaire au ramassage scolaire en bon état de fonctionnement.

La SARL autocars CAUSSE, assurera seule l'entretien du véhicule. L'employé tiendra le véhicule propre et surveillera les niveaux huile, eau, batterie régulièrement.

3°) – La durée de cette convention est fixée jusqu'à la fin de l'année scolaire et prendra fin automatiquement avec celle-ci.

Elle pourra être renouvelée pour les années suivantes.

4°) – La semaine ordinaire de travail s'étend sur 4 jours, sauf les semaines spécifiques et plus particulièrement pour les vacances scolaires.

Pour pallier à ces différences de travail, selon les semaines, la SARL autocars CAUSSE, avisera la mairie chaque fin de semaine, du planning de la semaine suivante.

5°) – La commune de TREVES facturera chaque mois à la SARL autocars CAUSSE, la prestation fournie par l'employé communal à 17 euros par heure de travail à raison de deux heures quarante-cinq par jour travaillé.

6°) – En cas d'absence de l'employé communal, la mairie de TREVES, s'engage à prévenir la SARL autocars CAUSSE.

7°) – Pendant la durée de sa mise à disposition l'employé communal sera couvert par les assurances de la SARL autocars CAUSSE.

A TREVES, le

Le Maire de TREVES  
Mr Régis VALGALIER

La SARL autocars CAUSSE

## 6- Vente Maison la Pansière

### DELIBERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition en date du 26 mai 1993 d'une propriété de 94.16 m<sup>2</sup> située à la Pansière comprenant :

- au rez de chaussée : cave voutée
- à l'étage, un séjour cuisine
- au second étage, deux chambres
- au 3ème étage, combles aménagés en chambre mansardée

VU la délibération en date du 14 avril 2017 autorisant la vente de la maison cadastrée section E parcelle n° 488 située à la Pansière ;

VU la délibération en date du 17 avril 2019 autorisant le mandat de vente de la maison par l'agence Sélection Habitat Groupe basée à St Jean du Bruel,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

L'Agence Sélection habitat a trouvé un acquéreur pour la maison en l'état, qui a fait une offre à 30 000 € net vendeur, sans conditions suspensives autre que légales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix POUR, 1 voix CONTRE, 4 abstentions décide :

- de vendre la maison d'habitation en l'état pour une contenance totale de 00 ha 00 a 49 ca
- missionne Maître Vergely Notaire à Millau pour établir tous les actes notariés
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document se référant à cette vente.

## 7- Modification des clauses de la mise à disposition du local de chasse

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir les clauses de la mise à disposition du local de chasse. Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas revoir les clauses de la mise à disposition du local, mais demande au Président de chasse de faire un règlement intérieur mentionnant les clauses souhaitées.

## 8- Bilan saison Camping 2019

### 1.1 tentes hors mobil home:

Très satisfaisant: tant sur le point du résultat financier que des retours des campeurs et de l'intégration du camping dans l'animation du village pendant l'été (yoga, 2 soirées village-camping).

La notoriété par "bouche à oreille" fonctionne, la communication sur les réseaux sociaux démarré cette année complète, à poursuivre.

L'embauche de l'équipe des saisonniers sur une période plus courte (14 juillet-25 août) a permis d'augmenter leur temps de présence au camping et d'animer la communication ainsi que la réalisation des 2 soirées. A poursuivre.

Avant la mise en route de Mai, il faudra procéder à un grand nettoyage (toiles d'araignées en sous pente, inaccessibles dans le ménage quotidien).

## 1.2 Mobil home:

La mise en service tardive explique le résultat financier décevant. Pour la saison 2020 il faut anticiper le référencement sur les sites de réservations d'hébergement saisonniers et auprès des offices de tourisme de proximité.

Il reste à caler les détails pratiques de gestions des arrivées/départs entre le secrétariat de la mairie et l'équipe des saisonniers.

## 1.3 Autres:

Il est nécessaire de conduire une action d'intégration paysagère des mobil home: végétaliser pour substituer aux élagages 2019.

La commission camping doit se réunir pour statuer sur définir une règle / des demandes spécifiques de tarifs pour long séjour (ex: courrier pour camping-car, 5 mois de présentiel).

## 9- Colis de Noël

Discussion pour préparation des colis de Noël.

Montant : 40 € par colis (+ ou moins 2 €)

Age : 70 ans

Base : Liste électorale et liste de recensement 2019

Carine Banal et Bruno Valgalier seront en charge de la préparation des colis de Noël, des cadeaux de Noël des enfants et du gouter de Noël.

## 10- DETR 2020 Travaux appartement la Poste

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération « Travaux de réfection de l'appartement de la Poste »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de subventions d'investissement pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ADOPTE l'avant-projet de l'opération « Travaux de réfection de l'appartement de la Poste » pour un montant de 81134.17 € HT soit 97361 € TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention d'investissement en 2020

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

| DEPENSES HT                     | RECETTES                                  |
|---------------------------------|---|
| TRAVAUX ESTIMES :<br>81134.17 € | Subvention Etat 2020 (40 %)<br>32453.67 € |
|                                 | AUTOFINANCEMENT : 48680.50 € (60%)        |
| TOTAL :<br>81134.17 €           | TOTAL : 81134.17 €                        |

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, article 21318 section d'investissement,

AUTORISE le maire ou un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## 11- Repas Cantine école de Trèves – Convention avec la Maison d'Accueil Sainte Marie à Nant

### DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de reconduire la convention avec la maison d'accueil Sainte-Marie pour l'élaboration des repas pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Les tarifs restent inchangés :

\* Le prix du repas à est de 4.50 € TTC.

\* La livraison est assurée par la mairie de TREVES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de reconduire la convention avec la maison d'accueil Sainte Marie comme prestataire de services.

APPROUVE que la livraison soit assurée par un employé de la mairie de TREVES.

FIXE le prix du repas à 4.50 € TTC (2.50€ à la charge de la famille, 2 € à la charge de la mairie de TREVES)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la maison d'accueil Sainte Marie – NANT.

## 12- Questions diverses

- **Travaux école** : continuité de la réfection de la cour de l'école par la mise en place de gravier roulé. Résultat très satisfaisant.

- **défibrillateur** : Carine Banal se charge de faire une étude du prix d'acquisition et de maintenance d'un défibrillateur. A Revoir au prochain conseil.

- **vidéo protection** : le maire présente le projet de mise en place d'un système de vidéo protection dans le village de Trèves. Le Projet sera rediscuté ultérieurement lors d'un prochain conseil.

- **dalle sur garage mairie derrière salle des fêtes**

Cette dalle sera sécurisée par la mise en place de barrières fixes et rigides. La commission travaux se charge du dossier.

- **déplacement container ordures ménagères**

Suite à l'incivisme de certaines personnes causant des nuisances olfactives, les containers des OM et tri vont être déplacés aux abords de la dalle située sur les garages de la mairie derrière la salle des fêtes. La commission travaux se charge du dossier.

- **bois panneau rues** : Mr Molinier a proposé aux habitants de Trèves de fabriquer des panneaux de rues en bois avec écriture en occitan avec une décoration personnalisée sans dépenser les deniers publics. Une dizaine de panneaux ont déjà été créés grâce à la participation de certains administrés qui ont fourni le bois (planche en châtaignier de 30x60 cm). A ce jour, il manque une quinzaine de panneaux à réaliser.

#### - **Carte communale** :

Compte rendu fait au conseil de la réunion du 27/09 en mairie de Treves avec le BRGM

Participants: Régis, AM, Mr Vignerot (BRGM)

Contexte de la réunion:

La mairie a mandaté le BRGM pour évaluer la possibilité de requalifier le risque glissement de terrain, actuellement reporté "Fort", en Medium ou faible sur les parcelles situées au-dessus de la limite supérieure de la zone à risque inondation "fort".

Le but de cette mission est de justifier une demande d'extension de la zone constructible dans le cadre du dépôt de la carte communale.

Le BRGM nous a été désigné par la DDTM comme organisme expert à faire intervenir.

La mission a consisté en des observations géo morphologiques et des prises de mesure destinées à alimenter le SIG qui sert de référence pour la cartographie des risques (aléa glissement de terrain et aléa chute de bloc). La cartographie faisant actuellement référence est réalisée à partir d'un modèle au 50 000°; pour les besoins de la carte communale cette précision est insuffisante.

Conclusions de la réunion et prochaines étapes :

Les données relevées vont être intégrées dans le SIG courant octobre.

Nous recevrons le rapport officiel du BRGM et la nouvelle cartographie d'ici fin octobre.

Néanmoins nous pouvons dès à présent considérer pour la rédaction du document que versus notre intention de demande d'extension du périmètre constructible:

- pour les parcelles situées entre la route de Nant et celles de Lanuejols l'aléa glissement de terrain serait re qualifié faible. Ce qui autoriserait la délivrance de permis de construire avec pour condition une étude de constructibilité par parcelle.

-pour celles situées le long de la route de Camprieu, l'aléa glissement de terrain s'évaluerait "medium" mais il faut désormais intégrer à l'étude l'aléa chute de bloc et sur ces parcelles et il est de niveau fort. L'extension de la zone constructible à ces parcelles n'est donc pas envisageable.

La réalisation de l'action du BRGM étant faite, nous allons maintenant recevoir de Mme Vincent, consultante en charge de la rédaction du dossier, la réactualisation du planning des prochaines étapes et la date estimée de la soumission de la carte communale.

- **Terrain de tennis** : il faut envisager de changer le filet et les bandeaux et nettoyer le terrain de tennis au karcher.

- **skate parc** : plusieurs enfants ont fait la demande d'un skate parc. La commission travaux étudiera cette demande.

- **Terrain de foot** : une demande a été faite afin d'implanter une clôture coté rivière afin de sécuriser les enfants jouant sur le terrain de foot (de façon à ce que le ballon n'aille pas dans la rivière et n'incite pas les enfants à aller récupérer le ballon dans la rivière). Il a été aussi demandé que le terrain de foot soit aplani. La commission travaux étudiera ces demandes.
- **Land art** : le projet land art 2019 a rencontré un vif succès auprès des enfants, de l'école et des administrés. Le conseil municipal accepte à l'unanimité que le projet soit reconduit en 2020 avec une participation de la commune (2000 €)

**TOUR DE TABLE :**

**Mr Balmeffre**zol, élu et habitant de Valdebouze souhaite un tableau d'affichage dans le hameau de Valdebouze et un panneau Hameau de Valdebouze – Commune de Trèves.

Ce panneau sera réalisé et placé par les services communaux. Un panneau Hameau de la Bastide et Hameau de Combalbert seront réalisés et placés en même temps.

**Mme Bouteiller** demande au Maire de faire un courrier pour signaler un site accidentogène situé dans le pas de l'âne, commune de Lanuejols. Ce courrier sera fait et adressé à notre conseiller départemental, Mr DELORD Martin.

**Mme Bouteiller** demande l'agrandissement de la salle des fêtes afin qu'il y ait un local pour entreposer les tables et chaises. La commission travaux fera une étude de faisabilité.

Heure de fin de séance : 22h54